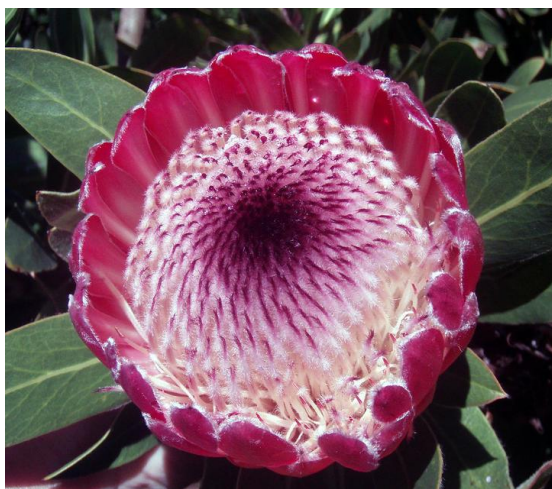


Programme Protea 2023



PROTEA est le Partenariat Hubert Curien franco sud-africain. Il est mis en œuvre en France par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI), et dans le pays partenaire par la National Research Foundation.

Les appels à candidatures de ce programme sont lancés sur un rythme annuel.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 mai 2022

Important : cette page présente les informations spécifiques à ce programme. Pour les informations communes à tous les PHC gérés par Campus France (présentation, critères de sélection, contacts...), reportez-vous à la page de [présentation générale](#).

L'objectif de ce programme est de développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre laboratoires des deux pays, en favorisant les nouvelles coopérations et la participation de jeunes chercheurs et doctorants.

Tous les domaines scientifiques, dont les sciences humaines et sociales, sont concernés par ce programme.

[Conditions d'éligibilité des équipes](#)

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs titulaires des laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche.

Pour la partie française, les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Pour la partie sud-africaine, les entreprises sont non éligibles.

Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme ne seront pas considérés comme prioritaires.

Seuls les **dossiers de candidature co-déposés** par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables du programme dans leur pays respectif sont déclarés recevables.

Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leur partenaire.

Critères d'évaluation des projets

- Qualité scientifique du projet et des équipes ;
- Participation active de jeunes chercheurs (doctorants, post-doctorants, chercheurs statutaires) ;
- Participation active de femmes ;
- En Afrique du Sud, les candidatures des chercheurs appartenant à des institutions historiquement défavorisées seront considérées de façon favorable ;
- Intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères ;
- Perspectives de structuration ou de valorisation du projet. Les projets en réseau avec une ouverture européenne notamment seront considérés comme prioritaires. Les chercheurs ont ainsi la possibilité de déposer une candidature dans le cadre d'un autre HC, sur le même thème de recherche.

Comité de sélection des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties.

Les instances des deux pays se réunissent ensuite pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Pour la partie française, la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du MESRI assure l'évaluation scientifique des dossiers.

Modalités de fonctionnement

La durée des projets est de deux années.

Montant des financements :

- **Afrique du Sud** : les financements demandés à la NRF ne doivent pas dépasser 300 000 ZAR répartis sur une base annuelle de 150 000 ZAR. Le financement est soumis à l'engagement du bénéficiaire de fournir un rapport scientifique et financier sur le déroulement du projet conformément aux règles de la NRF ;
- **France** : les demandes de financement de la France ne devront pas dépasser 20 000€ sur l'ensemble du programme, soit 10.000 € annuels.

Le financement est accordé sur une base annuelle, pour deux années consécutives.

Il doit être **impérativement consommé entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année concernée et ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

Il porte uniquement sur **la prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme.

Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Le **renouvellement des crédits** pour une seconde année est subordonné à :

- Une consommation optimale des financements accordés pour la 1ère année ;
- La soumission d'un **rapport d'étape** mentionnant les résultats scientifiques obtenus (1 page en format libre) et les mobilités effectuées ou prévues avant la fin de l'année en cours ;
- La rédaction d'un **bilan financier** des actions menées ou programmées avant la fin de l'année civile.

Le rapport d'étape et le bilan financier doivent être envoyés **avant le 15 novembre de la 1ère année** à l'ambassade de France (cf. contact pour le programme ci-dessous).

Dépenses éligibles

- **Les moyens accordés par la France** couvrent exclusivement le paiement des indemnités de séjour des chercheurs partenaires et les voyages des chercheurs de l'équipe française ;
- **Les moyens accordés par l'Afrique du Sud** couvrent exclusivement le paiement des indemnités de séjour des chercheurs français en Afrique du Sud et les voyages des chercheurs partenaires en France.

SEJOUR(S)				
Statut concerné	Montant des per diem	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée	Complément d'information
Chercheur de l'équipe sud-africaine	125 €/jour	France	Afrique du Sud → France	Visite courte (moins de 10 jours)
Doctorant et post-doctorant de l'équipe sud-africaine	50 €/jour	France	Afrique du Sud → France	Séjour long (plus de 10 jours)
Chercheur de l'équipe française	NC	Afrique du Sud	France → Afrique du Sud	
VOYAGE(S) A/R				
Statut concerné	Montant plafond voyage	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée	
Chercheur de l'équipe française	1 200 €	France	France → Afrique du Sud	
Chercheur de l'équipe sud-africaine	NC	Afrique du Sud	Afrique du Sud → France	

Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Les projets soumis à cet AO peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html> [1]

Suivi des projets

Un rapport scientifique et financier final est exigé au plus tard trois mois après la fin des projets.

Les responsables français de projets doivent impérativement utiliser le [modèle de rapport téléchargeable](#) et l'attacher à leur dossier en ligne dans ce délai.

Ce rapport est également à envoyer à l'ambassade de France dans le même délai (cf. contact pour le programme ci-dessous).

Les publications rédigées dans le cadre de ce projet devront porter mention du soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Une visite annuelle (dans la mesure où elle n'entraînerait aucun surcoût) à l'ambassade de France serait souhaitable car elle permettrait de présenter brièvement à l'attaché pour la science et la technologie et au chef du bureau conjoint CNRS-IRD-CIRAD les travaux de l'équipe et ainsi d'en accroître la visibilité.

Modalités pratiques de soumission d'un projet

Avant toute demande d'information, nous vous invitons à consulter la [page des questions les plus fréquemment posées « FAQ et contact »](#).

- Date limite de co-dépôt des dossiers de candidature : **30 mai 2022**
- Réunion du comité mixte de sélection des projets: **octobre 2022**
- Diffusion des résultats sur l'extranet Campus France
<http://chercheurs.campusfrance.org>: **1er décembre 2022**
- Démarrage des projets des projets retenus: **janvier 2023**

Candidater

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier par anticipation afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt de leur candidature dans les délais impartis.

Les dossiers peuvent être saisis en français ou en anglais.

Pour le partenaire Sud-africain, le dépôt du projet doit être effectué à l'adresse suivante : <https://nrfsoumission.nrf.ac.za/>